

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le 28 MARS 2023  
ID: 033-213304470-20230321-021\_2023-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 021/2023

Nombre de conseillers municipaux :

➤ en exercice : 19  
➤ présents : 15  
➤ votants : 18

**OBJET :**

**TAUX D'IMPOSITIONS 2023**

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 14 mars 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 18 Votes – 18 Pour :*

- De fixer les taux d'impositions pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation	12,62%
- Taxe sur le foncier bâti	39,67 %
- Taxe sur le foncier non bâti	78,26 %

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guzières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 27 mars 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

COMMUNE : 447 ST-MEDARD-DE-GUIZIERES  
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COUTRAS

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le 29 MARS 2023  
ID : 033-213304470-20230321-021-2023-DE

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 068 905	39,67	106,29	2 224 000	882 261	39,67	882 261
Taxe foncière non bâties (TFNB)	36 492	78,26	134,99	39 100	30 600	78,26	30 600
Taxe d'habitation (TH)	211 818	12,62	52,54	226 857	28 629	12,62	28 629
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	941 490	941 490		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	941 490

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	39,67		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	941 490 = 1,000000	78,26		
Taxe d'habitation (TH)	941 490	12,62		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		60 110	0	0	-13 662	11	

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
941 490		46 448		987 938

À BORDEAUX  
Le 14 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SAMUEL BARREAULT  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,  
Le Pour la Commune,  
Mireille Conte Jaubert

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 461
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	55 204
d. Locaux industriels	3 445
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cofisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	213 104
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	6 654
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cofisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	159 675
b. Logements vacants soumis à la THLV	67 182

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,985427
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,23	110,58	4,29000	106,29
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	56,49	141,23	6,24000	134,99
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,83	62,08	9,54000	52,54
Cofisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le 28 MARS 2023  
ID : 033-213304470-20230321-021\_2023-DE

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique